



Comprendre le traitement d'une plainte

Par Mykhi

Bonjour !

J'aurai deux questions concernant le traitement d'une plainte faite au commissariat :

- lorsqu'on a déposé plainte, on me dit plusieurs mois après que la plainte est toujours « en cours de traitement ». Qu'est-ce que cela veut dire ? Le procureur que j'ai contacté m'a dit que la plainte n'est toujours pas montée au tribunal. En cours de traitement signifie qu'une enquête est ouverte ?

- dans un autre cas, si un de mes proches porte plainte, celui-ci décède quelques mois plus tard, la plainte sera-t-elle classée d'office ou sera-t-elle toujours exploitable ?

Bien cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous avez quelques infos ici :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35505]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35505
[/url]

L'enquête peut durer des années, selon la complexité et la gravité des faits.

Le décès de la victime n'arrête pas la procédure.